



Auvergne, Puy-de-Dôme
Randan
place Adélaïde d'Orléans

Extrait de la consigne générale pour les écuries du chateau de Randan

Références du dossier

Numéro de dossier : IM63004962

Date de l'enquête initiale : 2002

Date(s) de rédaction : 2021

Cadre de l'étude : opération ponctuelle Inventaire du fonds mobilier du domaine royal de Randan

Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : manuscrit

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en village

Historique

Règlement pour les employés des écuries des Grands Communs du Château de Randan.

Période(s) principale(s) : 19e siècle, 1er quart 20e siècle

Description

Consignes manuscrites sur papier, collé sur un panneau de bois.

Éléments descriptifs

Éléments structurels, forme, fonctionnement : support, rectangulaire horizontal

Matériaux : papier (support) : encre

Mesures :

h = 36 ; la = 48,5

Inscriptions & marques : inscription (manuscrit, sur l'oeuvre)

Précisions et transcriptions :

Inscription :

Extrait de la consigne générale pour les écuries du chateau de Randan

Art.1er. à quatre heures du matin en été et à cinq heures du soir en hiver, les employés doivent être présents aux Ecuries, le premier palefrenier s'assurera par lui-même que les mangeoires ont été bien nettoyées et donnera ensuite l'ordre à la personne chargée de la distribution des fourrages, de donner la nourriture qui revient à chaque cheval qui est désignée pour cette heure.

Art.4. En rentrant du travail, on lavera tous les harnais et les chevaux, cela devra se faire en dehors des écuries, à moins que le tems ne soit très mauvais, dans ce cas, cela se fera dans l'intérieur de l'écurie et dans un endroit où il n'y aura pas de paille.

Art.10. en arrivant au travail si les chevaux ont chaud ou sont essoufflés, ils seront promenés avant de les dételer, si le tems le permet, dans le cas contraire, ils seront rentrés déharnachés, raclés et bouchonnés, jusqu'à qu'ils soient secs et pansés après, les pieds doivent être nettoyés avec le cure-pieds et les sabots lavés.

Art.11. Le premier palefrenier visitera les chevaux l'un après l'autre et fera repanser ceux qui ne l'auraient pas été à fond.

Art.13. Les hommes qui ont été employés à un service ne doivent quitter l'écurie à quelle heure qu'ils entrent avant que les chevaux qui ont servi n'aient été pansés, à moins d'en avoir obtenu la permission et d'être remplacés.

Art.14. on fera le poils des jambes et des oreilles tous les quinze jours. Les chevaux doivent être ferrés une fois par mois et l'employé pansant un cheval dont la ferrure sera en mauvais état, sera mis à l'amende du 20e de ses appointements du mois.

Punitions

Art.1er. pour les fautes légères ou la malpropreté on met à pied un homme depuis un jour jusqu'à trois, cette punition doit être la plus fréquente en ce qu'elle soulage les bons sujets, elle peut être infligée par le premier palefrenier qui en fait son rapport.

Art.2. dans le cas de récidive de la part de l'employé le premier palefrenier lui infligera la punition d'une amende.

Art.3. la mise à une classe inférieure et le renvoi ne pourront être prononcés que par Mr l'Ecuyer commandant.

Art.4. le montant des amendes seront remis à Mr le régisseur, il sera partagé entre les employés qui se comporteront le mieux.

Art.5. Tous rapports contre les employés seront transmis sur un registre de punition, ce registre sera consulté toutes les fois qu'il s'agira de propositions d'augmentation de gages ou de nominations à de nouveaux emplois ou de gratifications à accorder, les employés qui y figureront ne seront pas compris dans ces faveurs.

Art.6. Tous rapports des amendes seront envoyés par Mr le régisseur à Mr l'écuyer commandant qui ordonnera de partager le montant entre les employés qui auront une bonne conduite.

Art.7. Les employés seront chargés de remiser les voitures et de les mettre à leur place.

Statut, intérêt et protection

Intérêt de l'œuvre : à signaler

Protections : 1991/02/07 classé au titre objet, 1991/02/07

Statut de la propriété : propriété de la région

Données complémentaires

F-MDT-Randan

Formulaire du récolement des collections du domaine royal de Randan

NCVENT	HC 95
--------	-------

Illustrations



Vue générale
Phot. Maryse Durin-Tercelin
IVR84_20216300578NUCA

Auteur(s) du dossier : Valérie Groboillot, Nathalie Buysens

Copyright(s) : © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Centre des monuments nationaux

